

# Crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 1'800'000.- pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V)

## 1. PREAMBULE

Les directives de l'EiCom (Commission fédérale de l'électricité) imposent la séparation comptable, entre les activités de réseau en monopole et la vente d'énergie en marché partiellement libéralisé.

Sur la même base que le crédit-cadre 2015-2019 avec lequel les Services industriels de Delémont (SID) ont travaillé durant ces dernières années, les SID proposent un nouveau crédit-cadre pour la période mentionnée en titre.

L'EiCom impose effectivement que tous les investissements soient parfaitement identifiés dans des comptes spécifiques afin de les faire valider dans la valeur du réseau. A moyen terme, les montants comptabilisés dans les comptes de fonctionnement ne pourront plus être pris en compte dans la valeur du réseau, ce qui péjorerait le résultat annuel des SID. Il est donc nécessaire d'imputer correctement les investissements du compte de fonctionnement dans un crédit-cadre spécifique. Ces crédits-cadre répondent parfaitement aux exigences émises par l'EiCom et aux exigences du MCH2. Etant donné la situation d'ouverture des marchés, cette harmonisation représente une nécessité pour les SID. Les investissements doivent être faits par niveau de tension du réseau (NR5 = 16'000 V ; NR6 = transformateurs ; NR7 = 400 V) pour les séparer de façon transparente. Raison pour laquelle différents crédits-cadre sont soumis à l'approbation du Conseil de Ville par niveau de tension du réseau (NR).

Les crédits-cadre proposés en parallèle permettent de financer les niveaux de réseau NR5 et NR6. A noter au sujet du crédit-cadre pour la gestion et l'entretien des compteurs que les bases légales fédérales entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 exigent la mise en place de compteurs intelligents, dits « smart », avec une échéance au 31 décembre 2027 au plus tard. Dans ce cadre, les SID, au travers de la société SACEN SA, développent actuellement des coopérations au niveau romand pour déployer ces compteurs « smart » de la manière la plus efficiente possible, en tenant compte de nombreux critères, tels que l'efficacité économique, la cyber-sécurité, la protection des données, etc. C'est pourquoi le solde du crédit-cadre actuel pour les compteurs sera utilisé dans les 2 prochaines années. C'est dans le cadre du déploiement des compteurs « smart » qu'un crédit-cadre idoine sera soumis au Conseil de Ville.

## 2. PLANIFICATION 2020-2024

L'étude réalisée par les SID pour la gestion de son patrimoine tient compte du programme d'assainissement du réseau en fonction de l'âge et de la sollicitation des câbles, des données historiques des investissements pour maintenir un taux de modernité garantissant la sécurité d'approvisionnement. Cette étude permet de définir les montants suivants pour les investissements nécessaires dans le réseau NR7 (400 V) :

Libellé	Montant total du crédit-cadre (CHF)	2020	2021	2022	2023	2024
Crédit-cadre 2020-2024 NR7	1'800'000.-	360'000.-	360'000.-	360'000.-	360'000.-	360'000.-

Le budget 2020 présenté par les SID dans le chapitre du Service électrique tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d'adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2020 pour garantir le financement des travaux nécessaires à la sécurité d'approvisionnement en électricité, selon les exigences des bases légales fédérales.

A noter qu'en fonction des travaux planifiés dans les prochaines années, les montants annuels nécessaires pour les crédits-cadre NR5 et NR7 ont été adaptés.

## 3. FINANCEMENT

Le crédit de Fr. 1'800'000.-, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à Fr. 90'000.-/an (durée de vie moyenne des investissements de 50 ans).



## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 4 novembre 2019 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 18 et 22 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - les préavis favorables de la Commission de l'énergie et des eaux et de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil communal :

### **arrête**

1. Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 1'800'000.- pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 novembre 2019